SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2016

Assemblée
M. Helson, Bourgmestre, Président
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, Echevin(e)s
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et ~~Flament~~, MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mme Barthélemy-De Muynck, MM. Gysels, Massaux et Rasic Conseiller(e)s
M. PAQUET, Président du Conseil de l'Action Sociale
Anne-Marie Halin, Directrice Générale f.f.

La séance est ouverte à 19 H 00.

Le Conseil,

1. Décisions de la séance du 30 novembre 2016 - Approbation - Décision
Approuve les décisions de la séance du 30 novembre 2016.

2. Rapport sur l'administration et les affaires communales pour l'année 2016 - Information
Prend connaissance du rapport sur l'administration et les affaires communales pour l'année 2016.

3. Finances communales - Budget 2017 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation - Décision
VU la Constitution, les articles 41 et 162;
VU le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III;
VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
VU le projet de budget établi par le collège communal;
VU le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;
VU la transmission du dossier au directeur financier en date du 12.12.2016;
VU l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération;
ATTENDU que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
ATTENDU que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;
Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :

Par 13 voix Oui (Union 11 Communes, PS, Ecolo, Alternative 2020 et M. Gysels) et 7 Abstentions (Contact 21), sauf pour les points concernant la zone de secours Dinaphi, pour lesquels Contact 21 vote par 7 voix Contre,

Article 1

1. Tableau récapitulatif

SERVICE ORDINAIRE
Recette exercice proprement dit : 12.731.256,10 €
Dépenses exercice proprement dit : 12.669.919,45 €
Boni/Mali exercice proprement dit : 61.336,65 €
Recettes exercices antérieurs : 1.428.706,97 €
Dépenses exercices antérieurs : 52.035,86 €
Prélèvements en recettes : 0,00 €
Prélèvements en dépenses : 0,00 €

Recettes globales : 14.159.963,07 €
Dépenses globales : 12.721.955,31 €
Boni/Mali global : 1.438.007,76 €

A l'unanimité des membres présents,

SERVICE EXTRAORDINAIRE
Recettes exercice proprement dit : 3.893.280,00 €
Dépenses exercice proprement dit : 3.470.862,24 €
Boni/Mali exercice proprement dit : 422.417,76 €
Recette exercices antérieurs : 1.746.000,00 €
Dépenses exercices antérieurs : 2.067.415,89 €
Prélèvements en recettes : 273.883,13 €
Prélèvements en dépenses : 374.885,00 €
Recettes globales : 5.913.163,13 €
Dépenses globales : 5.913.163,13 €
Boni/Mali global : 0,00 €

2. Montant des dotations issues du budget des entités consolidées
CPAS : 1.855.000,00 € - Non voté
FE.
- Chaumont : 8.863,18 € - Voté le 30.09.2016
- Corenne : 15.495,85 € - Voté le 30.09.2016
- Flavion : 12.954,40 € - Voté le 30.09.2016
- Florennes : 44.753,97 - Voté le 30.09.2016
- Hanzinne : 0,00 € - Voté le 30.09.2016
- Hanzinelle : 22.987,66 € - Voté le 30.09.2016
- Hemptinne : 10.935,63 € - Voté le 30.09.2016
- Morialmé : 23.912,71 € - Voté le 30.09.2016
- Morville : 17.962,97 € - Voté le 30.09.2016
- Rosée : 12.663,03 € - Voté le 30.09.2016
- St Aubin : 14.812,35 € - Voté le 30.09.2016
- Thy-Le-Bauduin : 9.305,58 € - Voté le 30.09.2016
Zone de police : 1.260.199,52 € - Non voté
Zone de secours : 551.631,24 € - Non voté

Article 2
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

4. Finances communales - Dotations communales au CPAS, à la Police, FAC et Incendie - Approbation - Décision
Subvention CPAS - 2017
Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'examiner et d'approuver le budget communal de l'exercice 2017, contenant le crédit relatif à la dotation au Centre Public d'Aide Sociale;
Vu que le budget du Centre Public d'Action Sociale n'a pas encore été arrêté et approuvé par le Conseil de l'Action Sociale;
Revu les dispositions de la loi organique des CPAS et des autres dispositions légales en matière de comptabilité communale;
A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1 : le crédit à la dotation de la commune de Florennes au Centre Public d'Aide Sociale - article 834/435-01 - EST FIXE POUR 2017 0 1.855.000,00 €.
Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera annexée au budget communal 2017 et transmise à M. le Directeur Financier, pour information.

Subvention Police - 2017
Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'examiner et d'approuver le budget communal de l'exercice 2017, contenant le crédit relatif à la dotation à la zone de police Flowal;
Attendu que les dotations des des communes de Walcourt et Florennes sont fixées au départ des montants de la dotation fédérale;

Vu que le budget de la zone de police "Flowal" n'a pas encore été arrêté et approuvé par le conseil de police;
Revu le disposition de la loi du 07/12/1998 et les circulaires ministérielles en matière de nouvelle police intégrée;
A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1 : Le crédit relatif à la dotation ordinaire de la Commune de Florennes à la zone de police FLOWAL - article 330/445-01 - est fixé pour 2017 à 1.260.199,52 €
Article 2 : une expédition de la présente délibération sera annexée au budget communal 2017 et transmise à M. le Directeur Financier, pour information.

Subvention FAC - 2017
Revu sa délibération du 26.01.2000, approuvant le Contrat Programme avec le F.A.C., d'une subvention de base de 52.087,83 €, soit celle de 1999;
Attendu qu'il y a lieu de fixer, pour l'exercice 2017, le montant de la subvention à octroyer, conformément aux dispositions dudit Contrat Programme;
Revu la subvention de l'année 2017, soit 71.440,52 €
Revu les dispositions en matière de dépenses de transfert, contenues dans la circulaire du 23.10.2009, de M. le Ministre de la Région Wallonne, en charge des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique;
Sur proposition du Collège Communal,
A l'unanimité des membres présents,

Arrête

Article 1 : La subvention pour l'exercice 2017 à attribuer au FAC, est fixée à 71.440,52 €.
Article 2 : Un crédit de même montant sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, à l'article 76201/445-01.
Article 3 : Une expédition de la présente délibération sera adressée pour information à M. le Directeur Financier.

Subvention incendie - 2017
Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'examiner et d'approuver le budget communal de l'exercice 2017, contenant le crédit relatif à la dotation à la zone d'incendie "DINAPHI";
Vu que le budget de la zone d'incendie "DINAPHI" n'a pas encore été arrêté et approuvé;
Revu les dispositions et des circulaires ministérielles en matière des zones d'incendie;
Par 13 voix Oui et 7 voix Contre (Contact 21),

Arrête

Article 1 : Le crédit relatif à la dotation ordinaire de la Commune de Florennes à la zone d'incendie "DINAPHI" - article 351/435-01 - est fixé pour 2017 à 551.631,24 €.
Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera annexée au budget communal 2017 et transmise à M. le directeur Financier, pour information.

5. Subvention 2016 au GAL Entre-Sambre-et-Meuse
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la convention conclue avec le Groupe d'Action Locale de l'Entre-Sambre-et-Meuse ASBL, rue Albert Bernard, 13, à 6280 GERPINNES, pour les années 2015 à 2021 ;
Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que le GAL ESEM a joint à sa demande les justifications des dépenses qui seront couvertes par la subvention, à savoir les comptes 2015 et le rapport d'activités, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que le GAL ESEM ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;
Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir encourager les initiatives pour favoriser le développement rural dans les communes partenaires;
Considérant l'article 562/332-01 Cotisation Leader+, du service ordinaire du budget de l'exercice 2016 ;
Sur la proposition du Collège communal ;
Après délibération, par 19 voix pour et 1 voix contre (M. RASIC),

DECIDE :

Article 1er :
La Commune de Florennes octroie une subvention de 7.000,00 euros à l'ASBL GAL ESEM, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Art. 2 :
Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'objet social que ses statuts lui ont fixé.
Art. 3 :
Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants :
Ses comptes 2015 et son rapport d'activités 2015.
Art. 4 :
La subvention est engagée sur l'article 562/332-01 Cotisation Leader +, du service ordinaire du budget de l'exercice 2016.
Art. 5 :
La liquidation de la subvention est autorisée au vu de la réception des justifications visées à l'article 3.
Art. 6 :
Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention 2016 faite par le bénéficiaire.
Art. 7 :
Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

6. Communication d'une décision de l'autorité de tutelle (modification budgétaire 2016 N°2) - Information
Vu l'article 4, al. 2, du nouveau Règlement général de la comptabilité communale;
Prend connaissance du courrier daté du 05 décembre 2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, concluant à la légalité de la délibération du Conseil communal, en date du 26 octobre 2016, relative à l'adoption de la seconde modification budgétaire 2016 à l'ordinaire et à l'extraordinaire.

7. Communication d'une décision de l'autorité de tutelle - Taxe additionnelle régionale 2017 sur les pylônes GSM - Information
Vu l'article 4, al. 2, du nouveau Règlement général de la comptabilité communale;
Prend connaissance du courrier daté du 1er décembre 2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, concluant à la NON APPROBATION de la délibération du Conseil communal, en date du 26 octobre 2016, relative à l'adoption du règlement-taxe concernant la taxe additionnelle sur les pylônes GSM pour l'exercice 2017.

8. Communication d'une décision de l'autorité de tutelle - Taxe Additionnelle IPP et Précompte immobilier - Information
Vu l'article 4, al. 2, du nouveau Règlement général de la comptabilité communale;
Prend connaissance du courrier daté du 1er décembre 2016 de la DGO 5 Cellule Fiscalité, concluant à la validité des délibérations du Conseil communal, en date du 26 octobre 2016, relatives à l'adoption du règlement-taxe concernant la taxe additionnelle sur l'Impôt des personnes physiques au taux de 8,5% et sur le précompte immobilier à hauteur de 2.600 centimes pour l'exercice 2017.

9. Délibérations du Conseil de l'Action sociale - Ratification
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;
Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;
Vu la circulaire du 28 février 2014, relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;
Vu les délibérations du Conseil de l'Action sociale du 21 juin 2016, se rapportant aux sujets suivants :
- Personnel - Application de la circulaire du 19 avril 2013 - Suppression des échelles de recrutement E1, D1 et D1.1 - Accès au recrutement en E2 et D2 - Revalorisation des échelles E2, E3, D2, D3 et D3.1;
- Personnel - Application de la circulaire du 25 janvier 2011 - Valorisation des compétences;
- Personnel - Application de la circulaire Formation n°28 du 19 avril 2013 - Accès aux emplois par voie de recrutement - IFAPME;

DECIDE :

De ratifier les délibérations précitées.

10. Redevance pour occupation du domaine public - Modification - Exercice 2017-2018 inclus
Arrête le règlement redevance ci-après :
Redevance pour occupation du domaine public - Exercice 2017 à 2018 inclus

11. Acquisition de mobilier divers et de petit matériel pour la bibliothèque de Florennes - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir du mobilier divers et du petit matériel et ce, afin d'améliorer l'organisation de la nouvelle bibliothèque communale de Florennes ;
Considérant le cahier des charges N° 1.852.11 relatif au marché "Acquisition de mobilier divers et de petit matériel pour la bibliothèque de Florennes" établi par le Service Travaux ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Acquisition d'armoires - caissons - classeurs - vitrines - ...), estimé à 4.545,46 € hors TVA ou 5.500,00 €, TVA comprise
* Lot 2 (Acquisition d'armoires à clés - trieurs de documents - rails d'affichage - cloisons expo - présentoirs), estimé à 11.735,54 € hors TVA ou 14.200,00 €, TVA comprise
* Lot 3 (Acquisition de tapis de pied), estimé à 206,61 € hors TVA ou 250,00 €, TVA comprise
* Lot 4 (Acquisition d'oriflamme, lettrages sablés pour vitres), estimé à 1.074,38 € hors TVA ou 1.300,00 €, TVA comprise
* Lot 5 (Acquisition de tables pliantes, postes informatiques, tableau blanc, tapis d'entrée, boîtes aux lettres, paniers courses, corbeilles, transpalettes, coffre-fort), estimé à 3.661,16 € hors TVA ou 4.430,00 €, TVA comprise
* Lot 6 (Acquisition de lampadaire, luminaires sur pied orientable, lampes à poser, bureau d'angle, bureau droit), estimé à 991,74 € hors TVA ou 1.200,00 €, TVA comprise
* Lot 7 (Acquisition de boucle d'induction), estimé à 165,29 € hors TVA ou 200,00 €, TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 22.380,18 € hors TVA ou 27.080,00 €, TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de 2017 article 767/741-51 (n° projet 20170011);
Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 09 décembre 2016 ;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Sous réserve de l'approbation du budget 2017 par l'autorité de tutelle,
Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 1.852.11 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier divers et de petit matériel pour la bibliothèque de Florennes", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.380,18 € hors TVA ou 27.080,00 €, TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2017 article 767/741-51 (n° projet 20170011)

12. Acquisition de peinture pour meuble pour la bibliothèque de Florennes - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir de la peinture pour meuble et ce, afin de peindre le mobilier réalisé par le menuisier communal dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle bibliothèque communale ;
Considérant le cahier des charges N° 1.852.11 relatif au marché "Acquisition de peinture pour meuble pour la bibliothèque de Florennes" établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de 2017 article 767/723-60 (n° projet 20170009) et sera financé au moyen de fonds propres ;
Considérant que le marché en objet a été proposé au Directeur financier en date du 25 novembre 2016 ;
Considérant que le marché est inférieur à 22.000 € Htva et que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis;
Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Sous réserve de l'approbation du budget 2017 par l'autorité de tutelle
Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 1.852.11 et le montant estimé du marché "Acquisition de peinture pour meuble pour la bibliothèque de Florennes", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de 2017 article 767/723-60 (n° projet 20170009).

13. Aménagement de l'Espace Culture - Fourniture de matériel divers - Phase 10 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant que le Collège communal envisage de regrouper les services du Foyer Culturel et de la Bibliothèque communale dans le bâtiment de l'Espace Culture, situé Avenue Jules Lahaye, 4, à Florennes ;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir du matériel d'électricité, des carrelages et plinthes et du matériel de ventilation;
Considérant le cahier des charges N° 2.073.541 relatif au marché "Aménagement de l'Espace Culture - Fourniture de matériel divers - Phase 10" établi par le Service Travaux;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Acquisition de matériel d'électricité), estimé à 454,55 € hors TVA ou 550,00 €, TVA comprise;
* Lot 2 (Acquisition de carrelages et plinthes), estimé à 8.000 € hors TVA ou 9.680 €, TVA comprise;

* Lot 3 (Acquisition de matériel de ventilation), estimé à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, TVA comprise;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 9.281 € hors TVA ou 11.230 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 762/723-60 - 2014 (n° de projet 20120018) et sera financé par emprunt ;
Considérant que le marché en objet a été proposé au Directeur financier en date du 07 décembre 2016 ;
Considérant que le marché est inférieur à 22.000 € Htva et que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Sous réserve de l'approbation du budget 2017 par l'autorité de tutelle
Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 2.073.541 et le montant estimé du marché "Aménagement de l'Espace Culture - Fourniture de matériel divers - Phase 10", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.281 € hors TVA ou 11.230 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
Article 4 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 762/723-60 - 2014 (n° de projet 20120018).

14. Aménagement de l'Espace Culture - Fourniture et pose d'un revêtement de sol en polyuréthane - Phase 9 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Considérant que le Collège communal envisage de regrouper les services du Foyer Culturel de la Bibliothèque communale dans le bâtiment de l'Espace Culture, situé Avenue Jules Lahaye, 4, à Florennes ;
Considérant qu'il est nécessaire de poser un revêtement de sol en polyuréthane ;
Considérant le cahier des charges N° 2.073.541 relatif au marché "Aménagement de l'Espace Culture - Fourniture et pose d'un revêtement de sol en polyuréthane - Phase 9" établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.000 € hors TVA ou 33.880 €, TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 762/723-60 - 2014 (n° de projet 20120018) et sera financé par emprunt ;
Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 09 décembre 2016 ;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Sous réserve de l'approbation du budget 2017 par l'autorité de tutelle,
Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 2.073.541 et le montant estimé du marché "Aménagement de l'Espace Culture - Fourniture et pose d'un revêtement de sol en polyuréthane - Phase 9", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles

générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.000 € hors TVA ou 33.880 €, TVA comprise.
Article 2 :
De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
Article 4 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 762/723-60 - 2014 (n° de projet 20120018).

Monsieur le Bourgmestre demande d'ajouter en urgence le point suivant, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents.

15. Régie Communale Autonome - Rapport d'activités, comptes et plan d'entreprise - Information
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1231-4 et suivants relatifs aux Régies communales autonomes;
Vu la loi du 17 juillet 1975, relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises;
Considérant que la Régie communale autonome de Florennes pour le Sport et la Culture (RCA) a été constituée le 10 juillet 2012;
Considérant le contrat de gestion établi entre la commune et la RCA, en date du 26 février 2015;
Considérant que le Conseil d'administration de la RCA a, en date du 26 septembre 2016, arrêté les comptes annuels et le rapport d'activités 2015, et qu'il a également approuvé le plan d'entreprise 2017-2021;
Considérant que le Code précité prévoit que ces rapports soient communiqués au Conseil communal,

DECIDE :

Article Unique :
De prendre connaissance, pour information, du rapport d'activités 2015, des comptes annuels 2015 et du plan d'entreprise 2017-2021 de la Régie communale autonome.

Interpellations

- M. le Conseiller Stéphane LASSEAUX, concernant le point 3, fait remarquer que le boni est trop faible et qu'il vote contre la dotation DINAPHI car les citoyens sont pénalisés deux fois. Une première fois, les ambulances viennent de Mettet, et la deuxième fois, on donne 48 € par habitant contre 31 € dans la zone voisine, ce qui aurait fait près de 200.000 € de boni en changeant de zone de secours.
- M. LASSEAUX souhaite qu'on réfléchisse en matière de parking à durée limitée, du n° 1, route de Mettet au feu rouge. Il lui est répondu que le Collège a demandé l'avis de la CCATM.
- le Bourgmestre Pierre HELSON rappelle que, lundi matin, il y a réunion des membres du Conseil concernant le recours contre Carmeuse qui doit être envoyé au Conseil d'Etat.
- Monsieur le Conseiller Mathieu GENARD demande où en est le dossier du PIC. Il a peur qu'on perde les 375.000 € de subside. M. l'Echevin Vincent MATHIEU dit que c'est prévu et que le dossier suit son cours.
- Madame la Conseillère Marie-Anne BURLET demande ce qu'on fait pour le feu rouge, Rue Ruisseau des Forges.
- M. le Conseiller Laurent HENNIN revient sur la vente de bois. L'acoustique était mauvaise dans la salle. Les recettes n'étaient pas élevées, mais, en même temps, le bois n'était pas de bonne qualité. M. l'Echevin Claudy LOTTIN signale que, dans un an ou deux, cela ira mieux car les lots seront de meilleure qualité.

Le Huis-clos est prononcé à 20 H 10

La séance est levée à 20 H 30.

Par le conseil:

La Directrice Générale f.f., Le Bourgmestre,

Anne-Marie HALIN **Pierre HELSON**